

Comment est fixé l'ordre du jour du CSE ?

L'ordre du jour du CSE est un document qui rassemble l'ensemble des points qui seront abordés au cours de la réunion du CSE. Il est communiqué en amont aux participants aux réunions et doit suivre un certain nombre de règles pour sa réalisation, sa signature, sa communication.

Selon l'article L 2315-29 du code du travail, l'ordre du jour de chaque réunion (ordinaire ou extraordinaire) du CSE - Conseil Social et "Économique" est établi par le président et le secrétaire. Les consultations rendues obligatoires par une disposition législative ou réglementaire, ou par un accord collectif de travail, sont inscrites de plein droit à l'ordre du jour par le président ou le secrétaire.

S'agissant des réclamations, l'employeur ne peut refuser l'inscription de réclamations lors de l'élaboration de l'ordre du jour.

Les questions portées à l'ordre du jour doivent être formulées de manière claire et précise, de façon à ce que les membres du comité sachent exactement de quoi ils auront à débattre.

Un membre du comité, ou un représentant syndical au CSE, peut demander au président ou au secrétaire du comité l'inscription d'une question, mais en cas de refus de l'un ou de l'autre il ne peut toutefois exiger que cette question figure effectivement à l'ordre du jour.

À défaut d'accord entre le président et le secrétaire, le juge des référés du tribunal judiciaire doit être saisi de la difficulté, l'une des parties ne pouvant unilatéralement arrêter l'ordre du jour, ni imposer à l'autre de le ratifier. Le juge des référés, saisi en cas de désaccord persistant entre le chef d'entreprise et le secrétaire du comité pour arrêter l'ordre du jour, peut convoquer lui-même (ou autoriser l'employeur à le faire) le comité sur l'ordre du jour posant problème (Cass. soc., 4-7-00, n°98-10916).

L'ordre du jour des réunions du CSE et, le cas échéant, les documents s'y rapportant, sont communiqués par le président 3 jours au moins avant la réunion aux membres du CSE (le texte ne distinguant pas, il faut communiquer l'ordre du jour aux titulaires et aux suppléants, ainsi qu'aux représentants syndicaux au CSE), à l'agent de contrôle de l'inspection du travail et à l'agent des services de prévention des organismes de sécurité sociale : art. L 2315-30 du code du travail.

La pratique consistant à prévoir une partie « questions diverses » est licite mais elle ne doit pas être utilisée par le comité pour prendre à la dernière minute une importante décision telle que l'exercice de poursuites en délit d'entrave (Cass. crim., 5-9-06, n°05-85895).

Sauf urgence, l'envoi tardif de l'ordre du jour aux membres du comité constitue, en principe, un délit d'entrave. Cet envoi tardif de l'ordre du jour du comité ne remet pas forcément en cause la validité de l'avis ou de la délibération du comité.

Si, en principe, l'ordre du jour doit être communiqué aux membres du CSE 3 jours au moins avant la séance, l'avis du comité doit néanmoins être regardé comme régulièrement émis dès lors que la méconnaissance de ce délai ne l'a pas empêché de se prononcer en connaissance de cause (CE, 7-11-90, n°105026). Seuls les membres du CSE peuvent se prévaloir du non-respect du délai de communication de l'ordre du jour, cette prescription étant instaurée dans leur intérêt (Cass. soc., 28-6-23, n°22-10586).

Le CSE ne peut entamer une procédure en justice sans qu'une délibération préalable du CSE ait autorisé une telle action. Cette question doit avoir été inscrite à l'ordre du jour du CSE ; à défaut, la délibération, même adoptée à l'unanimité, est irrégulière. La délibération du comité décidant d'engager des poursuites pénales ou civiles, alors que cette question ne figure pas à l'ordre du jour et ne présente aucun lien avec celles devant être débattues est irrégulière.

Cependant, l'ajout d'un point à l'ordre du jour d'une réunion de CSE en début de réunion est valable s'il est adopté à l'unanimité. Lors d'une réunion de CSE, son secrétaire peut intervenir en début de séance pour solliciter l'ajout d'un point à l'ordre du jour relatif, par exemple, au vote d'un mandat pour ester en justice pour entrave.

La Cour de cassation admet une telle possibilité dans la mesure où il résulte du procès-verbal de ladite réunion que la modification de l'ordre du jour a été adoptée à l'unanimité des membres présents, de sorte qu'il en résulte que ces derniers ont accepté, sans objection, de discuter de la question du mandat, manifestant ainsi avoir été avisés en temps utile (Cass. crim., 13-9-22, n°21-83914).

Si l'article L 2315-30 du code du travail prévoit que l'ordre du jour du CSE est communiqué aux membres 3 jours au moins avant la séance, ce délai est édicté dans leur intérêt afin de leur permettre d'examiner les questions à l'ordre du jour et d'y réfléchir.

Ordre du jour CSE et questions DP

Le CSE ayant repris les prérogatives des anciennes instances du personnel, celui-ci pose désormais ce qui était auparavant appelé «les questions DP». Il s'agit de toutes les questions liées aux réclamations individuelles et collectives des salariés. Il convient donc de bien penser à mettre à l'ordre du jour du CSE ces «questions diverses du CSE» pour pouvoir faire remonter ces questions aux réunions du CSE et pouvoir obtenir une réponse de l'employeur qui sera alors consignée dans le PV de la réunion du CSE.



URGENCES

Au moment où ces lignes sont écrites, se multiplient les alertes sur la situation à Gaza. Ainsi, Jean-François Corty, vice-président de Médecins du monde vient de déclarer : « *On passe peu à peu d'une prison à ciel ouvert à un charnier à ciel ouvert.* »

Rappelant les paroles prononcées par Léon Jouhaux en son temps « *l'Union des travailleurs fera la paix du monde* », la confédération Force Ouvrière « *appelle à nouveau à l'arrêt des bombardements, au cessez le feu immédiat et à l'application du droit humanitaire international* ».

L'urgence est en effet à empêcher que des dizaines de milliers de civils ne meurent, sans soins, ne soient opérés sans anesthésie, privés d'eau et de nourriture.

L'urgence est à l'arrêt des bombardements, à la levée du blocus, au cessez le feu.

La lutte contre la guerre, pour la paix, contre la colonisation, pour le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est partie intégrante du combat du mouvement syndical.

L'Union Départementale FO du Val-de-Marne, avec l'URIF FO est partie prenante des manifestations pour que cessent immédiatement les massacres.

Elle est aussi partie prenante du combat pour la défense des droits des salariés qui sont menacés par l'annonce du départ d'Air France de la plateforme d'Orly ou encore par le projet de transfert de 45 compétences de l'Etat à la région Ile-de-France. Avec les salariés, les syndicats FO de notre Union Départementale exigent en urgence l'abandon immédiat de ces projets.

Luc Bénizeau

Secrétaire Général (2 novembre 2023)

FO94
la force syndicale
en Val-de-Marne

**UNION DEPARTEMENTALE
Force Ouvrière du VAL DE MARNE**

11/13 rue des archives 94010 Créteil cedex
tél 01 49 80 94 94 – fax 01 49 80 68 80
www.fo94.fr - e mail fo94@wanadoo.fr

**Communiqué de la Commission exécutive
de l'Union Départementale FO94**

NON au retrait d'Air France de l'aéroport d'Orly

Mercredi 18 octobre, la direction d'Air France rendait publique sa décision d'arrêter d'opérer des liaisons depuis l'aéroport d'Orly et de les transférer vers Roissy CDG à partir de 2026.

Une partie des lignes concernées (Orly Nice, Marseille, Toulouse) serait assurée par la compagnie « low cost » du groupe, Transavia.

Les liaisons ORLY/CORSE opérées dans le cadre d'une délégation de service public (DSP/aménagement du territoire) attendent, quant à elles, une réponse fin novembre 2023 par l'OTC (Office Transports Corse).

Les premières victimes de ce projet seraient les salariés d'Air France : les 550 personnels agents d'escale et environ 200 agents de maintenance en ligne, sur piste, qui seraient transférés à Roissy CDG, à l'autre bout de l'Ile-de-France. A défaut d'accepter ce transfert, ces salariés seraient licenciés.

Au-delà des salariés d'Air France, c'est l'ensemble des salariés qui exercent sur la plateforme d'Orly comme dans les escales desservies qui serait touché y compris toute la chaîne de sous-traitance.

C'est pourquoi, la **Commission Exécutive de l'Union Départementale FO du Val-de-Marne** condamne ce projet et apporte tout son soutien au Syndicat Général FORCE OUVRIERE d'Air France, ainsi qu'au Syndicat des personnels FO d'Aéroport de Paris et aux différents syndicats FO de la plateforme d'Orly.

Non aux transferts à Roissy !

Maintien de tous les emplois sur place !

Non au retrait d'Air France de l'aéroport d'Orly !

Maintien d'un aéroport international à Orly !

Créteil le 19 octobre 2023 -adopté à l'unanimité

POSITION DU BUREAU DE L'URIF FO SUR ORLY

FO
Ile-de-France

Le bureau de l'URIF FO, réuni le 20 octobre 2023, a pris connaissance d'une grave attaque contre l'implantation très ancienne d'Air France à Orly qui entrainera à terme des conséquences sur le développement économique de la zone d'Orly et plus largement du sud de l'Ile-de-France.

Cela entrainera également des conséquences pour les salariés dans leur vie et leurs conditions de travail et sur la diminution des emplois.

Le bureau de l'URIF FO fait sienne la déclaration de la commission exécutive de l'UD FO du Val-de-Marne.

Paris le 20 octobre 2023

FO Commerce 94

L'Assemblée Générale du **Commerce FO94** s'est tenue le 28 septembre dernier, sous la présidence conjointe de **Luc BENIZEAU**, Secrétaire Général de l'Union Départementale et de **David MALEZIEUX**, Secrétaire adjoint de la section fédérale du Commerce. Un bilan de fonctionnement du syndicat départemental autour de ses sections syndicales a permis de donner corps et matière à cette réunion du commerce, où il est difficile de développer la syndicalisation mais pas impossible : implantations nouvelles, pour preuve... Les deux rapports d'activités et financier 2022 ont été adoptés par les camarades présents. Le bureau élu est constitué par :

Secrétaire **LAVIOLETTE Roger** (retraité commerce)
Secrétaire Adjoint **ROBERT Christophe** (Leroy Merlin)

Trésorier **MAZUBERT Bernadette** (retraîtée Gal. Lafayette)
Trésorier Adjoint **AIRES RUI Manuel** (Conforama)
Archiviste **DOUBLOT Gaétan** (Castorama)

et membres du conseil syndical : les autres sections telles IKEA...au sein du Bureau

L'équipe tient une **permanence** à l'Union Départementale les Jeudis après-midi, vous pouvez les joindre au **01 49 80 68 85**, sinon à l'UD 94 au 7^{ème} étage – Bureau 719 (interface administrative Nathalie) ou par mail **commerce-fo94@orange.fr**

XVème congrès FO COM 94 La Poste

Le mardi 26 septembre à la MDS94-CRETEIL, les postiers du Val-de-Marne tenaient leur 15ème congrès sous la présidence conjointe de l'Union Départementale FO 94, représentée par **Marc BONNET** (L BENIZEAU excusé avec le CCN FO à Bourges) et **Christine BESSEYRE** Secrétaire Générale Fédération FO COM.

Après l'accueil de l'interprofessionnel du Val-de-Marne de **Marc BONNET**, rappelant son attachement aux structures syndicales de proximité dans un syndicalisme d'adhérents par et pour les adhérents dans leurs revendications autour des sections départementales, un attachement à la défense du service public, une pensée était également rendue en hommage aux camarades disparus, **Jean Claude CHESTIER**, **Pascal AUDOIN**, **Corinne DUBOIS**.

Devant une quarantaine de camarades, les deux rapports, métiers réseau GRAND PUBLIC/BGPN et COURRIER développés par **Delphine BOUANA** et **Marie Chantale COLOGON**, ont surtout ouvert des inquiétudes avec les futures élections des comités sociaux économiques de droit privé -CSE fin 2024- et les conséquences en matière de structure syndicale et de réforme statutaire de la fédération et sa présence territoriale.

Cela constituerait alors une révolution de structures et de dialogue social ayant probablement moins de moyens avec 32 CSE (16 au Courrier dont 1 au **DEX idf**, et 13 grand public dont 1 **DDR idf**, 2 banque postale et 1 groupe siège, et des CSSCT de territoires telles une à la DO94-Courrier Boissy//Chevilly/Créteil, et une autre au Réseau Gd Public IDF est/77-93-91-94). Cela pourrait réduire le droit syndical et la proximité territoriale au-delà des départements, piliers de notre République.

Le rapport de trésorerie présenté par **Lydie HURET** n'appelait pas de commentaire particulier avec une situation financière saine et positive.

Le bureau était par la suite reconduit, à savoir **Delphine BOUANA** Secrétaire départementale, **Marie Chantale COLOGON** adjointe, **Lydie HURET** trésorière et **Frédéric VOISIN**, adjoint, avec trois membres à la commission de contrôle.

Les 3 instances métiers : retraités/7membres avec **Sauveur RUSSO**, réseau gd public/7 membres avec **MC COLOGON** et courrier/7 membres avec **F VOISIN** construisaient par ailleurs l'exécutif départemental autour de 21 camarades.

Une feuille de route de 14 pages (augmentation des salaires, valorisation des métiers, rejet des suppressions d'emploi dans les réorganisations à tout va, présence postale, créations d'emploi...résister, revendiquer et reconquérir) fixait la conclusion de ce 15ème congrès dans son aspect revendicatif selon les métiers gd public/bgpn et Courrier avant le mot de la fin par **C BESSEYRE**.

AG FO personnels du Conseil Départemental 94

Le syndicat **FO** des agents du Conseil Départemental du Val-de-Marne a tenu son AG ce 9 juin dernier avec le renouvellement de son bureau, à savoir : Secrétaire **Marie Jeanne BELCOU**, adjoint **Mamadou TRAORE**, trésorier : **Claude LOUISON FRANCOIS** et trésorière adjointe **Marie Louise BIRON**.

Congrès extraordinaire SP 94

Le Groupement Départemental des Services Publics du Val-de-Marne (territoriaux) a tenu un congrès extraordinaire le 19 septembre dernier afin de réorganiser l'équipe départementale autour de **Quentin MELINE**, Secrétaire et **Katy TURLEPIN**, trésorière du GD SP FO 94, structure de coordination pour l'ensemble des syndicats FO des collectivités territoriales.

Assemblée du SPASEEN-FO 94

Lundi 2 octobre, une vingtaine de syndiqués ont participé à l'assemblée du SPASEEN FO 94 (syndicat des personnels administratifs des services extérieurs de l'Education Nationale). Une liste de revendications précises a été élaborée concernant les conditions de travail dans le nouveau Rectorat, actuellement en construction, et une pétition adoptée au sujet des promotions.

Réunion de la section départementale FGF-FO 94

La FGF-FO est le premier syndicat dans la fonction publique de l'Etat au niveau national et aussi dans notre département. Jeudi 19 octobre, sous la présidence d'**Anne FLORENTIN**, Secrétaire fédérale, a été réunie l'assemblée de la section départementale en présence de représentants du SNUDI, du SNFOLC, de la DDFIP, du SNICA de FO TEPP.

Après un tour d'horizon des sujets d'actualité, les salaires, l'accord sur la prévoyance que la FGF n'a pas signé car il remet en cause l'unicité du statut de la fonction publique, la réduction des accueils au public et la mise en place des maisons France Service, les conditions de travail, le recours de plus en plus important aux contractuels...l'assemblée a procédé au renouvellement du bureau.

Ont été élus à l'unanimité :

- **Lysiane LOUIS** DDFIP, secrétaire départementale,
- **Samia AÏT ELHADJ** et **Benoît BALORDI**, secrétaires départementaux adjoints,
- **Caroline MEIGNANT** SNFOLC, trésorière,

et **Emilie DESPRES** et **Assma IBRAHIMI** SNICA, **François-Xavier BRETON** FO TEPP, **Luc BENIZEAU** SNUDI, membres du bureau départemental.

Assemblée de rentrée du SNFOLC 94

Lundi 9 octobre s'est tenue l'AG de rentrée du SNFOLC 94 en présence d'une quarantaine de syndiqués, sous la présidence de Luc Bénizeau Secrétaire Général de l'UD. Dans la discussion : les conditions de travail, le PACTE, la suppression de la technologie en 6ème et la situation des professeurs de technologie, l'acte 2 de l'école inclusive et ses conséquences, les manques de personnels (enseignants, administratifs et médicaux-sociaux), les annonces du Ministre Attal sur le harcèlement ou la "reconquête du mois de juin" avec l'obligation pour les élèves de 2^{nde} d'effectuer 15 jours de stage en entreprise, le recul des épreuves au bac, les mutations, les problèmes de bâtis, les classes surchargées et le projet adopté par le conseil régional "saisine de l'Etat pour un choc de décentralisation en Ile-de-France".

La motion suivante a été adoptée à l'unanimité :

"Les syndiqués du SNFOLC réunis ce jour en assemblée générale de rentrée,

- informés de la "saisine de l'Etat pour un choc de déconcentration en Ile-de-France" adoptée par le conseil régional, en application de la loi du 21 Février 2022 dite loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) et de la circulaire Borne du 16 janvier 2023,

- Considèrent, avec l'union Régionale Ile-de-France FO et l'UD FO 94, qu'il s'agit d'une offensive sans précédent contre le caractère national des droits de l'ensemble des salariés, tout particulièrement en ce qui concerne l'Education Nationale menacée ici de désétatisation

- se prononcent pour le retrait total du projet du conseil régional et l'abrogation de la loi 3DS et décident de lancer auprès des collègues une véritable campagne d'information et de prises de positions pour que ce projet de 45 transferts de compétences à la région ne soit pas validé par l'Etat. "

Conférence départementale « pour le retrait de l'acte 2 de l'école inclusive et la défense de l'enseignement spécialisé, la création des places nécessaires dans les établissements sociaux et médico-sociaux, pour un statut de fonctionnaire et un vrai salaire pour les AESH »

Près de 80 personnels enseignants, AESH, directrices d'école, enseignants spécialisés en ULIS, en IME, psychologues de l'Education Nationale, enseignantes référentes, parents... ont fait état, lors de la conférence du 2 octobre, organisée conjointement par le SNUDI-FO 94, le SNFOLC 94 et l'UD-FO 94, des conditions désastreuses de scolarisation des élèves en situation de handicap dans notre département (18 élèves orientés en ULIS TSA pour 180 notifiés, des centaines d'élèves en attente d'une place en IME avec un délai moyen de 4 à 5 ans, les ¾ des orientations faites par défaut, des élèves qui explosent littéralement en classe banale, faute d'accueil dans une structure spécialisée adaptée, des ULIS ingérables, des enfants privés de soin, d'accompagnement par une AESH...). Et le **président Macron annonce, dans le cadre de l'acte II de l'école inclusive, la fermeture des établissements médico-sociaux** (IME, ITEP, ...) qui seraient dissous dans les établissements scolaires.

De plus, le projet de loi de finances 2024 prévoit, dans son article 53, la création des PAS (Pôles d'Appui à la Scolarité) qui dessaisissent les MDPH de leurs prérogatives et détermineraient en fonction d'une enveloppe fermée les moyens humains d'accompagnement individuel (AESH) dont pourrait bénéficier un enfant.

La conférence départementale a tenu une conférence de presse (article paru dans 94.citoyens) et désigné une délégation pour participer à la conférence nationale organisée par la FNEC FP-FO le 17 novembre dans la grande salle de la confédération.

Au vu de la situation dramatique, il a aussi été décidé de prendre contact avec les autres syndicats et associations de parents d'enfants en situation de handicap afin de prendre une initiative, si possible dans l'unité d'action. C'est ce qui a été fait et qui a abouti à un premier rassemblement le 18 octobre devant le rectorat de Créteil :

« pour défendre le droit de tout élève en situation de handicap à bénéficier d'une scolarité respectant les notifications MDPH ».



Pour défendre le droit de tout élève en situation de handicap à bénéficier d'une scolarité respectant les notifications MDPH

Rassemblement mercredi 18 octobre, devant le Rectorat de Créteil, à 13h30

Face à l'inacceptable remise en cause des conditions de scolarisation des élèves en situation de handicap et à la dégradation des conditions de travail des personnels, les organisations syndicales, les collectifs et associations signataires appellent l'ensemble des personnels à rejoindre le rassemblement organisé par « Une école inclusive pour Tous » et plusieurs syndicats et associations de parents d'élèves, devant le Rectorat de Créteil, mercredi 18 octobre, à 13h30, pour exiger ensemble :

- le respect des notifications MDPH dans leur mise en œuvre ;
- la création de tous les postes, classes, structures et établissements de l'enseignement spécialisé nécessaires ;
- la création massive de places et de postes de personnels qualifiés et diplômés dans les établissements scolaires et médico-sociaux pour scolariser tous les enfants
- le développement un plan d'urgence avec un budget conséquent pour financer des moyens, recrutement et formations indispensables (formation initiale et continue de tous les personnels, RASED complets partout, dont des Psy-EN, médecins et infirmiers scolaires, ...) pour assurer la prévention et l'adaptation scolaires répondant aux besoins des élèves en difficultés et l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;
- un véritable statut de fonctionnaire de la fonction publique d'Etat pour tous les AESH, avec un salaire à temps complet pour 24 heures d'accompagnement des élèves en situation de handicap ;
- le recrutement massif d'AESH, sous statut de fonctionnaire avec des salaires à temps complet pour 24 heures d'accompagnement, pour permettre aux élèves notifiés.es d'être accompagnés.es à hauteur de leurs besoins ;
- l'abandon du projet de création de l'ARE, fusion des AESH et AED ;
- l'abandon des PIAL et de la politique de mutualisation ; abandon du projet PAS !

Appel au rassemblement du 18 octobre devant le Rectorat de Créteil, par 16 syndicats et associations

INFLATION : pouvoir d'achat, consommation...

Voilà maintenant plus d'un an et demi que le conflit ukrainien a bousculé l'économie mondiale dans ses impacts sur les économies nationales, et voilà apparaître un conflit au Proche Orient suite à l'attaque terroriste du 7 octobre en Israël. Durant nos dernières vacances, tout un chacun a pu voir les effets tant sur la consommation de première nécessité, l'alimentaire, que les énergies, transports et produits pétroliers, logement et chauffage... avec un ralentissement constaté en octobre dernier.

L'inflation a rebondi avec des prix repartis à la hausse, expliqués, selon l'Insee, par la hausse des prix de l'énergie : les prix des produits pétroliers ont augmenté, voire font le yoyo avec un baril du pétrole inconstant, et de même que les tarifs réglementés de l'électricité. L'inflation énergétique s'est ainsi établie à 6,8 % sur un an en août, après une baisse des prix de 3,7 % en juillet.

Concernant le secteur Alimentation : l'envolée se ralentit mais les prix alimentaires ont bondi de 11,1 % sur un an, une envolée moins rapide qu'en juillet (12,7 %), mais sur les 2 dernières années ce chiffre est plus conséquent de l'ordre de 20%, les consommateurs ont pu le constater à leurs dépens dans leurs caddies, les grandes surfaces y vont de leurs marques distributeurs ou produits repères.

Alors que le gouvernement fait pression sur les grands distributeurs et industriels agro-alimentaires, il reconduit les mesures et primes (dite Macron ou PPV/partage de la valeur), les chèques énergie, etc... L'INSEE constate que les produits frais se sont renchérissés de 9,1 % sur un an en août (contre 10,6 % en juillet). Les autres produits alimentaires coûtent 11,5 % plus cher qu'en août 2022 (+13 % sur un an en juillet).

Après plusieurs mois de ralentissement, la hausse des prix à la consommation repart et s'établit à 4,8 % sur un an, au mois d'août 2023, après 4,5 % en juin et 4,3 % en juillet, et un léger ralentissement attendu de +4% sur octobre selon le Ministre de l'Economie.

Indices des prix à la consommation- Évolutions annuelles

%	août 2022	juillet 2023	août 2023	sept 2023
Ensemble IPC*	5,9	4,3	4,8	4,9
Alimentation	7,9	12,7	11,1	9,6
Produits frais	3,5	10,6	9,1	4,1
Autre alimentation	8,6	13,0	11,5	10,6
Tabac	0,0	9,8	9,9	9,9
Énergie	22,7	-3,7	6,8	11,5
Produits manufacturés	3,5	3,4	3,1	2,9
Services	3,9	3,1	2,9	2,8
Ensemble IPCH**	6,6	5,1	5,7	5,6

*: indice des prix à la consommation

** : indice des prix à la consommation harmonisé

Source : Insee – indices des prix à la consommation

Chaque consommateur, salarié ou retraité, constate que son pouvoir d'achat se réduit, que les fins de mois sont plus difficiles, que les hausses de salaires ou prestations sociales sont bien loin de compenser l'inflation !

Les salariés en sont réduits à restreindre leur quotidien, à sauter des repas, à se priver de soins médicaux parfois ...!

Les fournitures de rentrée scolaire (papeterie, tenue de sport...) augmentent tout autant de l'ordre de 11% en moyenne, voire plus selon les produits. Des familles ont recours aux discounteurs et ressourceries afin de limiter leurs dépenses !

Les jeunes dont les étudiants ont de plus en plus de mal à se loger avec la rareté des logements et des loyers trop chers pour leurs bourses, sans occulter les difficultés à financer leurs études supérieures (alimentation notamment, ressources liées aux jobs du week-end...). A quand un véritable statut étudiant ?

La crise du logement, en général, le manque de construction de logements sociaux est latent face aux milliers de demandes alors que des communes ne respectent pas la loi SRU et les 25% de logement social. La Région Ile de France voudrait limiter la construction de logements sociaux dans les communes en zone tendue ayant déjà un taux de 30% !

Les augmentations générales de salaires dans le privé quand ce ne sont pas des revalorisations individuelles, sont loin de répondre aux revendications. Les fonctionnaires devraient se contenter de 3.5% en juillet 2022 et de 1.5% en juillet 2023 avec une hypothétique prime de fin d'année alors qu'ils ont perdu plus de 27.5% de leur pouvoir d'achat depuis 2000.

La loi des finances (PLF) comme la loi de finances de la sécurité sociale (PLFSS) 2024, adoptées à coup de 49-3 faute de majorité gouvernementale, alourdissent la facture des contribuables, salariés et retraités, dans une continuité de prélèvements sociaux et fiscaux... avec une austérité budgétaire pour les services publics et une fin des aides publiques pour les ménages. Mais dans le même temps, la loi de programmation militaire gage des milliards d'euros en investissements alors que l'hôpital public ou l'école manquent cruellement de moyens !

Et de surcroît, ce même gouvernement invente le montant net social qui est un recul des droits sociaux des allocataires, caf, rsa, prime d'activité...La mise en œuvre depuis le 1^{er} juillet 2023 du montant net social affiché sur les bulletins de paye, première pierre du projet de versement à la source des prestations, a pour principale conséquence de baisser, voire de supprimer dans certains cas, les allocations des bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité. Cela s'explique par la méthode de calcul servant désormais de base unique aux versements du RSA et de la prime d'activité (et à terme des autres prestations). Désormais, le montant net social prend un certain nombre d'éléments supplémentaires, pourtant non soumis à l'impôt sur le revenu, tel que la part salariale au financement des tickets restaurant, l'ensemble des cotisations à la protection sociale complémentaire (hors « frais de santé »), la participation des employeurs aux chèques-vacances et au financement des services à la personne (y compris la part exemptée socialement), etc.

RÉSULTAT : le montant net social vient d'un coup de baguette magique faire gonfler de 100€ la base de ressources prises en compte pour calculer le droit des allocataires salariés, ce qui a pour conséquence directe de diminuer leurs prestations, voire dans certains cas de supprimer leurs droits. Après la réforme du calcul des APL, c'est donc aux allocataires bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité de faire les frais d'un nouveau calcul qui n'a d'autre but que de faire des économies sur le dos des plus précaires.

FORCE OUVRIERE dénonce cette nouvelle modalité de calcul qui abaisse les droits sous prétexte de simplification. Cela ne doit pas se faire au détriment des allocataires. Pour lutter contre le non-recours, FO revendique des moyens dans les organismes institutionnels, à la Sécurité Sociale ou dans les collectivités territoriales, pour aider et accompagner les assurés et les allocataires, pour remettre du lien social et humain avec des accueils physiques remplacés aujourd'hui par le tout dématérialisé.

Cette fin d'année 2023 est bien placée sous le signe de la défense du pouvoir d'achat, des revendications salariales loin des mesurette sous forme de primes «one shot» qui aggravent plus encore le déficit et les ressources de la Sécurité Sociale. Il est nécessaire que les salaires augmentent plus vite que l'inflation.

Augmenter les salaires, pensions et minima sociaux est une urgence sociale exprimée dans la mobilisation du 13 octobre.

NON au transfert de 45 compétences de l'Etat à la région Ile-de-France !

SAISINE DE L'ETAT
POUR UN CHOC DE
DECENTRALISATION
EN ILE-DE-FRANCE

Retrait !

Le 20 septembre, le conseil régional d'Ile-de-France, présidé par madame Péresse, a adopté une « saisine de l'Etat pour un choc de décentralisation en Ile-de-France ».

Ce projet, qui contient 45 demandes de transfert de compétences de l'Etat à la Région, a été élaboré depuis un an : tous les groupes politiques du conseil régional ont été « associés, dès le mois d'octobre 2022 et durant près d'une année aux réflexions et travaux sur cette saisine. » Dans ce cadre, 27 auditions ont été réalisées par la commission Réforme Territoriale ; nombre d'entre elles étant « élargies à l'ensemble des élus ». En application de la **loi du 21 février 2022 dite loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification)** qui « permet à une région de solliciter officiellement l'Etat pour obtenir l'extension de son champ d'intervention », et de la **circulaire Borne du 16 janvier 2023**, le gouvernement dispose maintenant d'un an pour répondre à cette « saisine ».

Salaires, allocations chômage, écoles, lycées et lycées professionnels, œuvres universitaires, transports, logement, santé... ce sont, en définitive, la quasi-totalité des domaines de la vie sociale qui figurent dans ce projet. Il s'agit, comme vous pourrez le lire dans les pages de ce dossier, d'une remise en cause généralisée des droits et acquis des salariés dans tous les domaines. Toutes les institutions et droits dont madame Péresse demande le transfert à la Région doivent être maintenus dans le cadre national.

Pour l'UD FO 94, l'Etat ne doit valider aucun des 45 projets de transfert de compétence à la région Ile-de-France : il n'y a rien à amender dans ce projet mortifère qui taille en pièces la République. Ce projet doit être intégralement abandonné.



L'Union Départementale FO 94 demande le retrait total du projet « saisine pour un choc de décentralisation en Ile de France »

Extraits du communiqué de la Commission exécutive de l'UD-FO 94 adopté à l'unanimité- 21/09/23

« La fin du SMIC garanti au niveau national

« **Créer un SMIC régional francilien** » : le projet prévoit que « le salaire minimum de croissance fixé par l'Etat ne s'applique plus à l'Ile-de-France ». « La fixation du SMIC serait établie par une délibération du Conseil régional, après consultation des partenaires sociaux. » De fait, avec une telle mesure, l'existence du SMIC national, produit des rapports de force entre organisations syndicales, patronales et l'Etat, volerait en éclat.

Des écoles autonomes en dehors de l'Education Nationale

« **Autoriser la région Ile-de-France à créer des écoles primaires autonomes sous contrat** » : le projet prévoit « la mise en place d'une expérimentation permettant à la Région d'ouvrir des écoles primaires autonomes » qui « ne sauraient être pilotées par le ministère de l'Education Nationale ». Cette autonomie porterait sur « le recrutement des élèves, l'affectation des personnels, l'allocation et l'utilisation des moyens budgétaires, l'organisation pédagogique... » Ces écoles ne devraient plus respecter les règles nationales concernant les horaires, les programmes, les enseignements... Ce serait la remise en cause de « la même école pour tous » garantie par des programmes et diplômes nationaux avec des enseignants fonctionnaires de l'Etat.

Les salariés de Pôle Emploi sous la tutelle de la régionet des droits diminués pour les chômeurs

« **Régionaliser Pôle emploi** » et « **régionaliser la gouvernance de l'assurance chômage en Ile-de-France** » : le projet prévoit « que soient confiés sans délai (...) à la région Ile-de-France la gestion et l'exercice des missions dévolues à la direction régionale francilienne de Pôle Emploi. » Mme Péresse revendique de reprendre à sa charge l'ensemble des missions assurées aujourd'hui par Pôle Emploi. Elle précise que « cette régionalisation entraînera de facto la mise à disposition à la Région des moyens humains et financiers dévolus par l'Etat à Pôle Emploi ». Concernant l'indemnisation du chômage, elle précise que « plus le taux de chômage régional est bas, plus la période de travail retenue pour le calcul de l'allocation sera longue. » Ce qui signifie une baisse généralisée des allocations pour les demandeurs d'emploi d'Ile-de-France dont le taux de chômage est inférieur au taux national. Elle annonce d'ailleurs vouloir « aller au bout de la logique de la réforme de l'assurance chômage et appliquer un retrait progressif des allocations après 3 refus d'une proposition d'emploi. »

Les hôpitaux dépendant de « la stratégie » de la Région

Considérant que « la régionalisation du système de santé pourrait être souhaitable à long terme », le projet prévoit que « l'Etat confie à la Région la présidence de l'ARS et de l'AP-HP ». Il faudrait pour cela modifier le code de la santé publique actuelle. S'agissant de la prise de présidence de l'AP-HP, le plus grand CHU de France, elle vise « à inclure la région au cœur de la gouvernance de l'AP-HP » pour jouer un rôle de « véritable stratège (...) sur les travaux d'aménagement des nouveaux locaux, les équipements médicaux. » La région pourrait se prononcer sur la stratégie de l'institution, contrôler sa gestion.

Une remise en cause des droits des salariés de la Région... et dans toute la France

Si madame Péresse arrivait à ses fins, si le gouvernement l'autorisait en répondant positivement à sa saisine, ce serait une remise en cause des droits des salariés, des conquêtes sociales, non seulement pour les travailleurs d'Ile-de-France, mais cela ouvrirait la voie à leur remise en cause généralisée dans tout le pays. L'unité et l'indivisibilité de la République et l'égalité de droits de tous les citoyens aux services publics sur tout le territoire sont menacés.

Face à cette offensive sans précédent, avec l'Union Régionale Ile-de-France FO, la commission exécutive de l'Union Départementale Force Ouvrière du Val-de-Marne exige le **retrait total du projet « saisine pour un choc de décentralisation en Ile-de-France »** et revendique l'abrogation de la loi 3DS et de la circulaire Borne du 16 janvier 2023. »



Ile-de-France

EUROPE DES REGIONS ? INDEPENDANCE DE L'ILE-DE-FRANCE ?

Extrait du communiqué de l'URIF-FO -11 sept.2023

« La présidente de l'Ile-de-France veut franchir de nouvelles étapes dans ce qu'elle appelle "une saisine pour un choc de décentralisation en Ile-de-France".

(...) Elle se donne tous les pouvoirs en matière de logement et d'aménagement en reprenant tout à l'Etat (règles de performance énergétique, attribution des logements sociaux de l'Etat).

(...) Elle crée un établissement public régional dénommé Agence Francilienne de l'Habitat et décide de créer une agence régionale reprenant les attributions de l'ADEME.

(...) Dans le domaine de la vie institutionnelle, elle veut que la Région définisse la composition et les modalités d'organisation du CESER...au service de cette politique bien sûr. Autoriser la Région à recourir à l'agence de services et de paiement pour conduire sa politique publique et payer en toute autonomie sans la DRFIP.

Elle demandera sans doute un avis du CESER ? Mais d'ores et déjà l'Union Régionale Ile-de-France FO rejette les 40 propositions qui s'attaquent frontalement à la République Une et Indivisible.

Elle sort de la République Une et Indivisible et nous n'en voulons pas.

L'Union Régionale Ile-de-France FO exige le retrait pur et simple de ce projet. »

Comité Confédéral National FO

septembre 2023

Extrait de la résolution générale

Services Publics

Il n'y a pas de République sans service public ! Le CCN exige que partout sur le territoire de la République, les services publics soient renforcés et développés afin que chaque usager y accède en toute facilité.

Le CCN s'oppose à la loi 3DS qui prévoit une offre différenciée des services publics contraire aux principes d'égalité de droit des citoyens sur tout le territoire à l'image de la récente délibération du conseil régional d'Ile de France.

Urgence : Bloquer un processus dangereux

Dans une tribune parue dans le Figaro du 24/08/23, la présidente de la Région Ile-de-France présentait son projet en affichant sa volonté de « lancer la révolution girondine à partir de l'Ile-de-France ».

Le 29 septembre, Alain Rousset, président de la région Nouvelle-Aquitaine, annonçait à son tour que sa région et la Bretagne travailleront conjointement, avec des juristes et sur la base de deux articles de lois (loi NOTRe et loi 3DS) pour faire des « propositions concrètes sur des transferts de compétences ». « Nous ferons voter l'Assemblée régionale sur ce texte, et le gouvernement aura un an pour me répondre » annonçait-il, précisant que le ferroviaire, le développement économique ou la stratégie de l'emploi pourraient être concernés.

C'est bien l'unité et l'indivisibilité de la République et l'égalité de droit de tous les citoyens aux services publics sur tout le territoire qui sont menacés par la loi 3DS.

Il y a urgence à bloquer ce processus dangereux : RETRAIT !

**Non à la prise de contrôle de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris
par le conseil régional d'Ile-de-France ! Retrait immédiat du rapport Péresse !
L'Etat doit rejeter les demandes de transfert de compétences !**

Prise de contrôle de l'ARS...

...Le titre du chapitre concernant la santé est en soi une indication : « *Confier à la région Ile-de-France la présidence de l'agence régionale de santé (ARS)* ». Aujourd'hui, c'est l'Etat qui est responsable de la politique publique sanitaire. Laquelle est ensuite déclinée à l'échelon régional par les ARS mise en place par la loi « HPST » du 21 juillet 2009.

Les ARS étaient déjà un pas vers la régionalisation du système de santé. Cependant des prérogatives ministérielles étaient maintenues en tant que centre de décisions. La direction de l'ARS par le conseil régional serait un pas supplémentaire vers une autonomie complète des régions en matière de santé.

...Et de l'AP-HP

La région entend prendre le contrôle de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris : « *Nous demandons que la présidence du conseil de surveillance de l'AP-HP soit assurée de droit par le président du conseil Régional d'Ile de France* »....

... En les enfermant dans une enveloppe fermée.

Comment Mme Péresse se propose-t-elle de « réduire les coûts » : « *Les régions françaises devraient avoir la liberté de gérer un budget global un ONDAM régional, et de répartir les moyens intelligemment sur leurs territoires en cherchant un équilibre entre hospitalisation publique et privée* »

En clair, elle entend prendre le contrôle de l'AP-HP pour l'enfermer dans une « enveloppe fermée ». C'est la remise en cause directe des fondements de la Sécurité Sociale qui permet à chacun de se soigner en fonction de ses besoins.

La possibilité de se soigner serait corsetée par une enveloppe financière prédéterminée. Cela en contradiction avec les besoins de la population d'Ile-de-France qui n'arrive plus à avoir accès aux soins.

**Non à l'éclatement de l'AP-HP
en tant qu'hôpital un et indivisible !**

Nous rappelons que l'AP-HP ne peut être en faillite car elle est garantie par l'Etat. Le syndicat FO AP-HP avec la Fédération FO SPS avait obtenu que le budget de l'AP-HP dépende toujours de ses ministères de tutelle et non de l'ARS...

...Aujourd'hui, l'unicité juridique de l'AP-HP constitue un obstacle à la mise en œuvre de la loi HPST, de la loi Touraine et de ses GHT qui sont les côtés « pile et face d'une même pièce ». La gestion régionale de l'AP-HP, serait également une remise en cause de son unité. Dans ce cadre, les hôpitaux de l'AP-HP se situant hors de l'Ile-de-France seront de fait dans les mains des présidents de leur région. Ils ne dépendront plus du statut juridique de l'AP-HP en tant qu'hôpital un et indivisible. De même que les personnels de ces hôpitaux seront mis à disposition de leur région.

Routes, ports...

Extrait communiqué FEETS-FO- 19 septembre2023

Région autonome d'Ile-de-France : Fiction en 3DS ou destination République atomisée ?

....Sur les champs de compétence de la **FEETS-FO**, la mini République d'Ile-de-France demande le transfert de la politique du logement, de la domanialité et de la gestion des ports de l'Axe Seine (conjointement avec la Normandie), le transfert de l'ADEME et de la gestion des crédits « fonds verts » (proposant au passage un Diagnostic de Performance Énergétique régional partant du constat que la Guadeloupe et la Martinique l'ont obtenu...), le transfert de l'ANAH et enfin, le transfert des routes et autoroutes nationales au sein d'un Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (l'usager devant se préparer à payer pour circuler, les agents de l'État à être transférés d'office sous statut privé).

La FEETS-FO alerte solennellement sur les dégâts irréversibles qu'entraînerait un blanc-seing du gouvernement sur ces demandes potentielles, à la fois pour l'Ile-de-France dans un premier temps, et pour l'ensemble des Régions par effet domino.

La FEETS-FO s'oppose fermement à tout nouveau démantèlement des services et établissements publics du pôle ministériel Écologie/Transports/Logement.

La FEETS-FO combattra en particulier tout transfert du réseau routier national : le match « 3DS » sur ce sujet a déjà été arbitré, il est terminé !!....

Transports

Non à la main mise de la Région

Extrait Syndicat-FO 94 TRANSPORTS -Octobre.2023

Dans le domaine des transports, Valérie Pécresse, également présidente d'Île-de-France Mobilités (IDFM), demande à "avoir la gestion de l'infrastructure" de la RATP (à travers *RATP Gestion et Infrastructures*). Elle dénonce, en vue de l'ouverture à la concurrence de certains lots du réseau, le fait que la **RATP** puisse se retrouver "*gestionnaire d'infrastructures de ses concurrents*"; une situation "dysfonctionnelle" pour elle.

La décentralisation pour les Transports en Ile-de-France ne concerne pas que la RATP, mais effectivement l'ensemble de la profession du Transport est visée au vue des sept mesures inscrites dans la saisine de l'État par la Région Île-de-France, qui toutes tentent d'organiser la privatisation et, pour les agents, la casse des conditions de travail et des acquis sociaux.

- Placer RATP Gestion et Infrastructures (GI) sous la tutelle directe d'Île-de-France Mobilités.
- Transformer Île-de-France Mobilités en établissement public à caractère industriel et commercial.
- Transférer la compétence routière de l'État sur les routes nationales et les autoroutes non concédées à Île-de-France Mobilités.
- Confier à Île-de-France Mobilités l'autonomie dans la définition de la tarification sociale des transports publics
- Donner à Île-de-France Mobilités une véritable autonomie fiscale sur le Versement mobilités.
- Confier à Île-de-France Mobilités un pouvoir réglementaire autonome sur le nombre d'emplacements vélos dans le matériel roulant.
- Confier à Île-de-France Mobilités toute la réglementation des transports publics particuliers de personnes (taxis et VTC).

Ecole

Non à la désétatisation et à la privatisation de l'Education Nationale !

Le plan Pécresse constitue une véritable entreprise de désétatisation et de privatisation de l'École. Il s'agit d'en finir avec l'Éducation Nationale, ses programmes nationaux et le statut de fonctionnaire d'État de ses personnels, qui garantissent aux élèves le droit au même enseignement quelle que soit la région où ils habitent.

La « transformation des lycées professionnels en établissements publics locaux d'enseignement régional sous pilotage de la région Ile-de-France » entrainerait « la régionalisation du recrutement, de la gestion et de la formation des personnels de l'éducation selon des modalités équivalentes aux transferts des personnels TOS et DDE en 2004 », donc la fin du statut, « un pilotage complet de l'évolution de la carte des formations professionnelles initiales » et du contenu des enseignements, c'est la fin des programmes et diplômes nationaux, « une décentralisation des règles de gouvernance des LP, qui ne relèveront plus du code de l'Éducation mais du pouvoir réglementaire local. »

La « création d'écoles primaires autonomes » rattachées à la région Ile-de-France (lire P7) s'inscrit totalement dans les projets gouvernementaux de désétatisation de l'Éducation Nationale, tout comme le « recrutement de professeurs associés dans les lycées par les chefs d'établissement », qui porterait atteinte au statut des enseignants ou encore le droit pour la région de fixer à sa guise la composition des conseils d'administration des lycées.

Vœu adopté par le CSA (Comité Social d'Administration) de l'Académie de Créteil du 12 octobre, par 9 voix pour (FO, FSU, CGT et SUD) et 1 abstention (UNSA), contre la validation par l'Etat de la "saisine pour un choc de décentralisation en Ile-de-France"

Informé que le 20 septembre dernier le conseil régional d'Ile-de-France a adopté une « *saisine pour un choc de décentralisation en Ile-de-France* » qui prévoit notamment

- de transformer les lycées professionnels en établissements publics locaux d'enseignement régional sous pilotage de la Région Île-de-France en les fusionnant avec les CFA afin de lui confier la gestion des formations en apprentissage,
- d' « autoriser la région Ile-de-France à créer des écoles primaires autonomes sous contrat »,
- de confier à la région Ile-de-France une compétence de recrutement de professeurs associés dans les lycées,
- d'autoriser la région Ile-de-France à fixer la composition des conseils d'administration des lycées généraux et technologiques,
- de transférer les moyens de l'Éducation Nationale consacrés à l'orientation en les attribuant à l'agence ORIANE

Le CSA de l'Académie de Créteil demande au Ministre et au gouvernement de ne pas valider le projet de transfert de 45 compétences à la région Ile-de-France et l'abandon du projet « *saisine pour un choc de décentralisation en Ile-de-France* ».

UN BUDGET EN RÉGRESSION

Dans le cadre de la COG/convention d'objectifs et de gestion conclue au niveau national entre la CNAM et l'Etat qui fixe les orientations 2023/2027, les caisses primaires d'assurance maladie relayent ces orientations dans un CPG/contrat pluriannuel de gestion avec des objectifs, sans connaître réellement les moyens qui leur seront alloués par la suite.

Ainsi la CPAM94 a tenu son conseil le 29 septembre dernier avec un avis sur son CPG et les conseillers FO se sont exprimés résolument contre :

Déclaration FO

Madame la présidente, Monsieur le directeur général, Mmes et M. les conseillers,

Après la signature de la Convention d'Objectifs et de Gestion entre l'Etat et la CNAM le 11 juillet dernier sur consultation du Conseil national le 26 juin, notre Conseil, à son tour, aujourd'hui, doit donner un avis sur les orientations du CPG 2023/2027 de notre Caisse Primaire du VAL DE MARNE, comme les collectivités territoriales émettent un avis au travers des DOB (débat d'orientation budgétaire) avant de délibérer sur leur budget local.

Si au niveau national comme d'autres, notre Organisation syndicale a émis un avis très réservé, il en sera de même au niveau local car il nous est difficile d'entériner ces objectifs sans connaître les moyens alloués.

Six grands objectifs structurent les orientations proposées dans le CPG.

Les 3 premiers pourraient nous satisfaire en matière d'offre de soins et de prévention mais notre Organisation ne peut soutenir les 3 autres avec la transformation et l'efficacité du système de santé, une stratégie ambitieuse de lutte contre la fraude, et surtout la performance et l'efficacité de la branche maladie dans une généralisation des expérimentations ou la mutualisation dans un travail en réseau.

Lors de l'installation de notre conseil en avril 2022, notre Organisation soulignait son attachement à une Sécurité Sociale solidaire et égalitaire où chacun cotise selon ses moyens et chacun reçoit selon ses besoins.

La crise sanitaire passée a montré pleinement le rôle et la mission de l'assurance maladie mais elle a aussi souligné les inégalités dans le renoncement d'accès aux soins des assurés, l'accroissement des déserts médicaux avec les difficultés de trouver un médecin traitant ou l'accès aux urgences hospitalières.

Certes les communautés professionnelles de territoire de santé/cpts sont une réponse d'offrir une accessibilité territoriale aux personnes éloignées du système de santé, à défaut de médecin traitant. L'offre de prévention et d'éducation est par ailleurs renforcée dans une densification élargie à toute la population.

Par contre notre réticence est constante avec le tout numérique et la dématérialisation des relations où le recours à l'intelligence artificielle qui fait son apparition. Notre Sécurité Sociale doit demeurer humaine dans ses relations avec des points d'accueil physiques et téléphoniques adaptés aux besoins des assurés sociaux pour une réponse rapide.

Enfin la consolidation de la performance des centres de santé avec leur intégration au réseau UGECAM nous interpelle fortement dans la continuité de l'offre de soins sur St-Maur et Choisy-le-Roi ainsi que le devenir des salariés de ces 2 centres.

Aussi le groupe FORCE OUVRIERE ne saurait soutenir ces orientations comme il l'avait fait lors des COG et CPG antérieurs d'autant avec une grande inconnue de paramétrage sur le niveau budgétaire des emplois et ressources en personnels, ceux-ci ayant dans le passé connus des suppressions et le non-remplacements de départ en retraite, avec la trajectoire nationale de -1720 ETP/équivalents temps plein fixée dans la COG.

En effet, la logique sociale et sanitaire se confond avec la logique économique de Bercy où l'Etat met la main de plus en plus avec la LFSS, et notre Organisation craint une accélération des difficultés d'accès aux soins et un affaiblissement de notre modèle de protection sociale.

Les conseillers FO - M. BONNET et C. GOSSELIN

RESULTAT DU VOTE CPAM94 :

POUR : 10 voix MEDEF-CPME-U2P -FNATH-UDAF

CONTRE : 6 voix FO-CGT-CFE/CGC-CFTC et ABSTENTION - 7 voix CFDT-MUTUALISTE-UNASS-PQ

Ce résultat est conforme à celui exprimé au national à la CNAM lors de la COG:

POUR 17 voix MEDEF/CPME/U2P/FNATH/UNAF/UNASS

CONTRE 9 voix CGT/FO/CFTC/CFE-CGC, et Abstentions 9 voix CDFT/FNMF-FAGE-UNSA

Elections CSE Comité Social Économique - Secteur privé

FO

LE CSE, ÇA VOUS CONCERNE !

Avec votre équipe FO :

- pour de meilleurs salaires et la défense de vos droits
- pour de meilleures conditions de travail et lutter contre les discriminations
- pour une vraie justice sociale conjuguée avec l'environnement
- pour des activités sociales et culturelles variées et avantageuses

Votez FO

POUR REJOINDRE FO PRENEZ CONTACT AVEC :

Les premiers comités sociaux et économiques (CSE) ont été mis en place il y a cinq ans en 2018 dans les entreprises de 11 salariés et plus, et la majorité des mandats arrivent à échéance cette année. Le CSE est donc la fusion des anciennes IRP instances représentatives du personnel DP et CE, avec la disparition des CHS-CT, mesure que dénonce Force Ouvrière.

Avec la loi du 20/08/2008, ces élections deviennent alors un enjeu électoral de représentativité et fondent donc l'action syndicale avec la désignation de délégués syndicaux ou la conclusion d'accords d'entreprise.

Ces rendez-vous électoraux sont d'autant plus incontournables pour l'organisation que le nouveau cycle de mesures de l'audience syndicale, en cours actuellement, s'achèvera en 2024.

La majorité des mandats des élus aux comités sociaux et économiques (CSE) arrivent à échéance cette année, quatre ans après leur élection. Près de **66 % des CSE** seront donc renouvelés au deuxième semestre 2023, avec des élections professionnelles organisées dans de très nombreuses entreprises.

Pour FO, négocier les **protocoles d'accords préélectorales (PAP)** est une opportunité pour réaliser de nouvelles implantations ou pour renforcer sa présence en entreprise. Ces rendez-vous électoraux sont d'autant plus incontournables pour l'Organisation qu'ils entrent dans la mesure de l'audience syndicale, au niveau de l'entreprise et de la branche professionnelle.

Le CSE, **instance unique** créée par les ordonnances Macron de septembre 2017, a été instauré au 1er janvier 2018, avec une période transitoire de deux ans. Il devait être mis en place au plus tard au 1er janvier 2020 dans les entreprises de 11 salariés et plus. Le CSE se substitue aux trois anciennes instances représentatives du personnel (IRP) : délégués du personnel (DP), comité d'entreprise (CE) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT, qui était obligatoire à partir de 50 salariés).

Avec la réduction des mandats, FO s'est opposée au rapprochement des IRP et dénonce la grande insuffisance des moyens accordés aux représentants du personnel, que ce soit en nombre d'élus ou en heures de délégation. Et ce alors même que les élus sont désormais soumis à une véritable polyvalence, étant obligés de traiter des questions par nature très diverses (évolution économique et financière de l'entreprise, salaires, conditions de travail, santé et sécurité...). Et s'y ajoute depuis mars 2022 une nouvelle prérogative avec la prise en compte de l'impact environnemental des décisions de l'employeur.

La mise en place d'une commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) n'est obligatoire qu'à partir de 300 salariés. FO revendique un abaissement de ce seuil à 50 salariés. Faute de moyens, les questions de santé et de sécurité sont reléguées au second plan.

Par ailleurs, le dialogue social découle également de la mise en place des CSE et de leurs élus du personnels, qui avec les représentants syndicaux, sont les interlocuteurs des employeurs, chacun dans leurs rôles et prérogatives respectives.

Tout salarié avec un contrat de travail est donc appelé à voter pour ses représentants au CSE dès lors que son entreprise atteint le seuil de 11 salariés en équivalent temps plein.

Tout salarié selon son ancienneté est **électeur** (3 mois ancienneté et 16 ans révolus) ou **éligible** (1 an ancienneté et 18 ans révolus).

Un protocole d'accord pré électoral (PAP : date, collèges, sièges,...) fixe les modalités de ces élections à la double majorité des syndicats (représentativité et présence à la négociation) alors que le vote électronique fait l'objet d'un accord d'entreprise à la simple majorité des syndicats locaux représentatifs.

Les syndicats **FORCE OUVRIERE** ont la préoccupation constante et essentielle de réussir les élections CSE avec des listes FO dans l'ensemble des collèges, employés/ouvriers, techniciens/agents de maîtrise, cadres.

Ces élections concernent donc tous les salariés. Si cela vous intéresse prenez en charge la défense de vos intérêts au travers d'un syndicat ou section syndicale en rejoignant FO.

L'UNION DEPARTEMENTALE FO 94 RESTE A DISPOSITION POUR CONSTRUIRE L OUTIL SYNDICAL DANS LES IMPLANTATIONS LOCALES, POUR NEGOCIER LES PAP ET CONSTITUER DES LISTES FO.

POUR de meilleurs salaires
et la défense des emplois

POUR de bonnes conditions de travail
et lutter contre les discriminations

POUR une vraie justice sociale
conjuguée avec l'Environnement

ELECTIONS PROFESSIONNELLES AU CSE

FO

N O S U N I O N S L O C A L E S

RUNGIS MIN Antenne Ouest de l'Union Départementale

Quartier St Eustache Bt.E-5, 21 A, rue de Strasbourg, 94617 RUNGIS CEDEX

Tél / Fax : 01.46.86.82.66

ALFORTVILLE

Maisons Alfort

Charenton le pt/St Maurice

Union Locale F.O

2, rue Micolon

94140 ALFORTVILLE

Tél: 01.43.96.46.33

mail ulfoalfortville@sfr.fr

BONNEUIL S/MARNE

Boissy st léger

Limeil brévannes

Union Locale F.O

6, rue du Chemin Vert

94380 BONNEUIL

Tél/fax : 01.43.39.65.04

CHAMPIGNY S/MARNE

Joinville le pont

Chennevières s/marne

Villiers s/marne

Bry s/marne

Union Locale F.O

191, rue de Verdun

94500 CHAMPIGNY

Tél. : 09 87 40 42 84

ulfo.94500champigny@bbox.fr

CHOISY LE ROI - ORLY

Union Locale F.O.

Bourse du Travail, 27 Bld des Alliés

94600 CHOISY LE ROI

Tél : 01 48 84 21 65

CRÉTEIL

St Maur La Varenne

Union Locale F.O

11/13 rue des Archives

94010 CRETEIL CEDEX

Tél. : 01.49.80.68.78

FONTENAY

Nogent-Le Perreux

Vincennes-ST Mandé

Union Locale F.O

Bourse du Travail

10 rue de la Mare à Guillaume

94120 FONTENAY S/ BOIS

Tél/Fax : 01.48.77.37.38

L'HAY LES ROSES

Chevilly larue-Fresnes

Union Locale F.O

34 rue Jean Jaurés

94240 L'HAY LES ROSES

Tél Port. 06 52 62 75 91

SUCY EN BRIE

NOISEAU ORMESSON

Union Locale F.O

maison des associations

14 place du clos de pacy

94370 SUCY EN BRIE

Tél. : 06 81 83 98 23

ou 01 56 73 32 05

VILLEJUIF

Kremlin Bicêtre-

ArceuilCachan-Gentilly

Union Locale F.O

11/13 rue des archives

94010 CRETEIL CEDEX

Tél Port. 06 62 09 38 32

VITRY S/SEINE

IVRY S/SEINE

Union Locale F.O

1, rue Germain Defresne

94400 VITRY SUR SEINE

Tél. : 01.43.91.17.62

Des permanences de syndicats à Créteil

Accueil de l'Union au 01 49 80 68 70 ou standard 01 49 80 94 94 : miriam.fo94@orange.fr

Gestion des syndicats et Secrétariat Général au 01 49 80 68 89 nathalie.fo94@orange.fr

BATIMENT : mardi après midi ☎01 49 80 68 79

mail batiment.fo94@orange.fr

COMMERCE : jeudi après midi ☎01 49 80 68 85 /

mail commerce.fo94@orange.fr

ALIMENTATION : vendredi ☎01 49 80 68 84

mail sgta.fo94@orange.fr

TRANSPORTS : lundi au vendredi ☎01 49 80 68 86

mail transports.fo94@orange.fr

METAUX : mardi ☎01 49 80 68 85

POLE EMPLOI /OSDD lundi ☎01 49 80 68 74

LA POSTE : lundi au vendredi ☎01 49 80 94 00

mail focom.valdemarne@gmail.com

EDUCATION NATIONALE (secondaire - SNFOLC) : lundi au vendredi ☎01 49 80 68 92/68 93

OU 01 49 80 91 95 ou 68 91

mail snfolc94@gmail.com

EDUCATION NATIONALE (primaire : SNUDI) : lundi au vendredi ☎01 49 80 68 87 ou 01 43 77 66 81 -

mail 94snudifo@gmail.com

SERVICES PUBLICS ET DE SANTE (collectivités territoriales et hospitalières) : lundi au vendredi

☎01 49 80 68 88 -

AGENTS DU DEPARTEMENT (Conseil général SPSP) lundi au vendredi ☎01 49 80 68 81

L'UNION DEPARTEMENTALE à votre service

9h00 à 12h30 & 14h00 à 18h15

11 / 13 Rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX

Tél 01.49.80.94.94 - Fax 01.49.80.68.80.- Site : www.fo94.fr E.mail:fo94@wanadoo.fr

ACHAT EN MAGASINS, LES GARANTIES que vous allez choisir de mettre en œuvre vont dépendre du temps qui s'est écoulé depuis votre commande.

LA GARANTIE COMMERCIALE correspond à l'engagement du professionnel, auprès duquel vous avez effectué un achat, de procéder au remplacement, à la réparation ou encore au remboursement du bien en cas de non-conformité de votre commande. Sachez que c'est un engagement facultatif pour le vendeur, qui en détermine librement la durée (6 mois, 1 an ou plus) et le contenu (ex : couverture de certaines pièces d'un appareil seulement, de l'appareil tout entier etc...).

LA GARANTIE LÉGALE DE CONFORMITÉ :

Si le produit que vous avez acheté ne correspond pas à la description qui vous en a été donnée, qu'il présente un défaut dont vous n'aviez pas connaissance, ou qu'il dysfonctionne, vous avez la possibilité de vous prévaloir de cette garantie dans certaines conditions. Il s'agit d'une garantie prévue par la loi et applicable même si le vendeur (professionnel uniquement) ne vous a proposé aucune garantie commerciale, ou qu'il vous a refusé sa mise en œuvre.

Si le produit que vous avez acheté est neuf, vous serez dispensé d'apporter la preuve de la non-conformité au moment de la livraison dans les 2 ans qui suivent la réception de votre commande. Ainsi, si vous décidez de mettre en œuvre cette garantie, il appartiendra au professionnel de prouver qu'aucun défaut n'existait au moment de la délivrance de son produit.

Si le produit acheté est d'occasion, vous serez dispensé d'apporter la preuve du défaut de conformité pendant les 6 mois qui suivent la réception de votre commande. Pour tous ceux qui apparaîtraient ultérieurement, vous aurez toujours la possibilité d'invoquer cette garantie à condition, cette fois, d'apporter la preuve de la non-conformité au moment de la livraison.

Vous pouvez prouver la non-conformité par tous moyens (ex : photos, expertise, réparations etc...).

Quelles démarches effectuer ?

Lorsque vous demandez la mise en œuvre de cette garantie, vous devez, dans un premier temps, envoyer un courrier recommandé avec avis de réception au vendeur, en joignant tous les justificatifs utiles au soutien de votre prétention (ex : photos, réparation, etc.) et le mettre en demeure de procéder à la réparation ou, en cas d'impossibilité, au remplacement du bien.

En cas de refus ou de non-réponse de sa part, vous serez alors en droit de réclamer l'annulation du contrat et le **remboursement** du prix.

Bon à savoir : Au 1^{er} janvier 2022, cette garantie s'applique aussi aux contrats de fourniture de contenus numériques ou de services numériques (abonnements en streaming, téléchargement légal de fichiers numériques, etc...)

LA GARANTIE LÉGALE DES VICES CACHÉS :

Comme son nom l'indique, cette garantie est susceptible d'être invoquée en cas d'existence d'un vice caché. Plus précisément, le vice caché correspond à un défaut non apparent lors de la vente d'un bien (neuf ou d'occasion), le rendant ainsi inutilisable ou diminuant très fortement la possibilité d'en user.

Pour pouvoir la mettre en œuvre, sachez qu'il vous appartient d'apporter la preuve de l'existence d'un vice lors de la délivrance du bien. Cette preuve peut être apportée par tout moyen (expertises, réparations, etc...).

Vous ne pouvez mettre en œuvre cette garantie que dans un **délaï de 2 ans** à compter de la découverte du vice, étant précisé que cette action ne peut être engagée que dans les **5 ans suivants la vente**.

Si le vice est avéré, vous pourrez soit obtenir la **réduction du prix** du bien, soit demander le **remboursement** du prix.

Si vous aviez connaissance du vice lors de l'achat, vous ne pourrez pas vous prévaloir de cette garantie.

ACHAT EN MAGASIN (SUITE)

Dans le cadre d'un achat en magasin, vous pouvez être confronté à **plusieurs difficultés**.

● Vous souhaitez annuler votre achat

Lorsque votre achat est réalisé en boutique ou en magasin, sachez que vous ne disposez pas d'un droit de rétractation. Nous vous conseillons de vous rapprocher du vendeur afin de connaître l'éventuelle possibilité de reprise de vos articles. Il convient cependant de rappeler qu'il n'existe aucune obligation de reprise ou d'échange à sa charge.

● Vous avez constaté un problème relatif à l'affichage des prix

Si vous constatez que le prix d'un produit n'est pas affiché en magasin, vous avez la possibilité de le signaler au vendeur en magasin. Parallèlement, vous avez également la possibilité de lui adresser un courrier recommandé avec avis de réception en lui rappelant que l'affichage des prix est une obligation légale dont le non-respect est sanctionné par une amende administrative. Si le prix affiché ne correspond pas à ce qui vous a été réclamé en caisse, vous pouvez effectuer la même démarche en indiquant au vendeur qu'il s'agit d'une pratique commerciale trompeuse. En principe, celui-ci est tenu de vous vendre le produit au prix affiché. Néanmoins, sachez que si ledit prix est trop éloigné de la valeur réelle du produit, le vendeur pourra à son tour solliciter l'annulation du contrat de vente.

Dans ces deux situations, vous avez également la possibilité de signaler ces pratiques à la Direction départementale de protection des populations dont vous trouverez les coordonnées sur le site internet suivant : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/coordonnees-des-DDPP-et-DDETSPP>. Enfin, vous pouvez également signaler cette difficulté sur la plateforme Signal conso (<https://signal.conso.gouv.fr/>)

● Votre produit a été rappelé

Il peut arriver que votre produit fasse l'objet d'un rappel. Lorsqu'un produit mis en circulation s'avère dangereux pour la santé ou la sécurité des consommateurs, les professionnels concernés se doivent de déclarer la situation sur la plateforme internet RappelConso. Aussi, vous avez la possibilité de consulter la liste des produits concernés sur le site internet suivant : <https://rappel.conso.gouv.fr/>

SE RÉTRACTER DE SON ACHAT

Le droit de rétractation est le droit pour un consommateur de revenir sur sa décision d'achat d'un bien, ou de souscription d'un service.

● PEUT-ON SE RÉTRACTER D'UN ACHAT EN MAGASIN ?

NON. Il ne concerne que les achats par **internet**, **téléphone** ou encore par correspondance (**voie postale**) sur catalogues papier.

● COMBIEN DE TEMPS DURE LE DÉLAI DE RÉTRACTATION ?

Vous disposez d'un **délai de 14 jours** pour exercer ce droit. Néanmoins, sachez que le vendeur peut parfois accorder un délai plus long. Ce droit commence à courir le lendemain du jour de la réception du bien, ou de la conclusion du contrat lorsqu'il s'agit d'une prestation de services. S'il expire un samedi, un dimanche, ou un jour férié, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Si le vendeur ne vous a pas informé de votre droit de rétractation, le **délai est prolongé de 12 mois à partir de la fin du délai initial de rétractation**.

Néanmoins, s'il vous fournit ces informations pendant la prolongation, le délai de rétractation expire après un **délai de 14 jours** à compter de la réception des informations.

● COMMENT EXERCER MON DROIT DE RÉTRACTATION ?

Avant l'expiration des **14 jours**, adressez une **lettre recommandée** avec avis de réception au vendeur pour lui faire part de votre volonté de vous rétracter. Un courriel au service client est également valable, mais pour éviter toute contestation, il est conseillé d'envoyer également un courrier LRAR. Renvoyez également dans ce délai votre commande. Sachez que les **frais de retour seront à votre charge**, sauf si le vendeur vous indique qu'il les prend à sa charge.

● QUID DU REMBOURSEMENT ?

Le vendeur dispose d'un **délai de 14 jours** à compter de la réception de votre courrier pour procéder au remboursement de la commande.

Cependant, sachez que si celle-ci concerne un bien, le délai peut être différé jusqu'à son réacheminement chez le vendeur.

Si vous constatez qu'aucun remboursement n'est intervenu dans le délai précité, **mettez en demeure le vendeur de vous rembourser et indiquez-lui que les sommes litigieuses pourront être majorées**.

Sachez enfin que le vendeur doit vous rembourser par le biais du **même moyen de paiement** que vous avez utilisé lors de votre commande. Il ne pourra en aucun cas vous imposer un bon d'achat si vous n'avez pas commandé par ce moyen.

FIN DU TICKET DE CAISSE OBLIGATOIRE AU 1^{er} AOÛT 2023

La fin de l'impression automatique du ticket de caisse s'applique en France à partir du 1^{er} août 2023. Ce changement se fait dans le cadre de la lutte contre le gaspillage et les substances dangereuses pour la santé. Il restera néanmoins possible de demander l'impression du ticket de caisse. Face à cette évolution majeure pour les commerçants et les consommateurs, de nouveaux éléments sont à prendre en compte.

En application de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, les tickets de caisse ne seront plus automatiquement imprimés par le commerçant à partir du 1^{er} août 2023. Ce changement est motivé par la lutte contre les substances dangereuses présentes dans les tickets de caisse et pour remédier au gaspillage important que représentent ces tickets (30 milliards de tickets de caisse imprimés chaque année).

Sont concernés :

- les tickets de caisse produits dans les surfaces de vente et dans les établissements recevant du public ;
- les tickets émis par des automates ;
- les tickets de carte bancaire ;
- les bons d'achat et tickets promotionnels ou de réduction.

Pour obtenir un ticket de caisse imprimé, le consommateur devra désormais le **demander expressément au commerçant**. Ce dernier est d'ailleurs tenu d'en informer le consommateur de manière lisible et compréhensible par voie d'affichage à l'endroit où s'effectue le paiement.

Les exceptions

Certains tickets de caisse seront toujours imprimés de manière automatique postérieurement au 1^{er} août 2023. Sont concernés : les tickets de caisse relatifs à l'achat de biens dits « durables » où sont mentionnées l'existence et la durée de la garantie légale de conformité. Cela concerne les appareils électroménagers, les équipements informatiques ou les appareils de téléphonie par exemple.

La liste complète de ces biens se trouve à l'article D211-6 du code de la consommation ;

les tickets de carte bancaire relatifs à des opérations annulées ou faisant l'objet d'un crédit ;

les tickets émis par des automates dont la conservation et la présentation sont nécessaires pour bénéficier d'un produit ou d'un service ;

les tickets de caisse ou autres documents de facturation, imprimés par les instruments de pesage à fonctionnement non automatique.

Les solutions de dématérialisation du ticket de caisse

Déjà disponibles, ces solutions se substituent au ticket de caisse papier. Ces e-tickets seront envoyés à l'acheteur :

- par SMS ;
- par e-mail ;
- par message dans l'application bancaire de l'acheteur (l'utilisation de la carte bancaire envoie le e-ticket automatiquement sur l'application) ;
- par QR code (permet de récupérer son e-ticket depuis une page web).

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), la collecte de données auprès de l'acheteur est subordonnée à son consentement explicite. Que feront les consommateurs sans appareil numérique ? Demandez toujours l'édition de ticket de caisse.



Permanences AFOC CRETEIL (Consommateurs/locataires)
Lundi au vendredi - Tél.: 01 43 99 15 15 - email : afoc94@orange.fr
et dans les antennes locales du Val de Marne



LE DROIT DU TRAVAIL EST ESSENTIEL, CELUI DE SE SYNDIQUER AUSSI

Jeunes, apprentis, salariés, CDD ou CDI de l'artisanat vous avez des droits comme tous les autres salariés ?

• **Le code du travail**

C'est le recueil des lois applicables en matière de droit du travail. Il concerne toutes les entreprises du secteur privé, grandes et petites, PME et TPE, artisanat, employant des salariés sous contrat de travail. Les salariés sont alors liés par un contrat de travail soumis avec un lien de subordination vis à vis de leur employeur. Le code du travail sert à encadrer et même limiter parfois cette situation en garantissant des droits aux salariés.

• **Le contrat de travail type**

CDD : contrat à durée déterminée pour un remplacement de salarié, un accroissement temporaire d'activité, un emploi à caractère saisonnier, contrat de professionnalisation...,

CDI : contrat à durée indéterminée, contrat permanent non limité dans sa durée, rupture par une démission ou un licenciement,

INTÉRIM : embauche dans une société d'intérim et mise à disposition d'une entreprise par la société intérimaire,

APPRENTISSAGE : contrat de travail particulier où l'employeur s'engage à verser un salaire mais aussi à assurer une formation professionnelle (durée de 1 à 3 ans).

• **La convention collective**

C'est un accord entre organisations d'employeurs et de salariés pour fixer des règles spécifiques à un secteur professionnel (banques, bâtiment, restauration, transports...).

Elle améliore le droit défini à minima par le code du travail (congrés, salaires, primes, temps de travail..).

Une convention collective nationale peut porter sur tous les aspects des conditions et relations de travail, salaires, qualifications...

Sur tout contrat ou fiche de paie figure la CCN et son code APE qui ouvre alors les droits. Un exemplaire de la convention collective est tenu à disposition des salariés.

Pour défendre ses droits et se faire respecter, il faut s'organiser et agir en commun dans un syndicat qui donne sa place à chacun en toute liberté et indépendance.

Vous désirez mettre en place avec des collègues de travail, un syndicat ou une section syndicale dans votre entreprise, vous souhaitez vous porter candidat aux élections de vos représentants du personnel, comité social économique/CSE,

*Vous avez une question, un renseignement,
Vous voulez connaître vos droits, votre convention collective,...*

CONTACTEZ NOUS

Service juridique sur rdv accueil de 9h/12h30 et 14h/18h15 mail service-juridique.fo94@orange.fr
Union Départementale FO 94, 11113 rue des archives 94010 CRETEIL CEDEX
tel 01 49 80 94 94 - fax 01 49 80 68 80
mail fo94@wanadoo.fr - site internet www.fo94.fr

**En 2024 auront lieu les élections dans les TPE,
très petites entreprises de moins de 11 salariés,
afin de choisir leurs syndicats et leurs représentants en commission régionale.**